

« AVANCER EN ÂGE »

« C'est pourquoi nous ne perdons pas courage, et même si en nous l'homme extérieur va vers sa ruine, l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour. » (2 Corinthiens 4, 16)

1. Prêtres en mission jusqu'au bout

Le ministère conféré par l'ordination sacerdotale ne connaît pas de limite d'âge. Mais l'exercice du ministère évolue. Il prend des formes différentes suivant l'âge, l'état de santé, les capacités physiques, psychiques, intellectuelles de chacun.

Vieillir n'est pas si facile que cela : cela demande des renoncements et un certain lâcher-prise. Dans cette mise à l'épreuve, les prêtres rejoignent ce que vivent les personnes de leur génération. Comme le dit Henri Samson, « il ne suffit pas de tout faire pour que le vieillissement se passe bien, en tout cas pas trop mal, en matière affective, médicale, socio-économique, palliative ; il faut encore se persuader qu'il y a une spiritualité vocationnelle propre à chaque âge, y compris pour celui de la vieillesse¹. » D'où l'importance d'une parole de reconnaissance du diocèse pour les prêtres aînés, et d'un accompagnement fraternel.

Nombreux sont parmi les plus anciens ceux qui constatent l'intensité et la fécondité de leur activité sacerdotale jusque dans les conditions de leur retraite : prêtres auxiliaires en paroisse, aumôniers de communautés religieuses, prêtres assurant des services ponctuels...

Nombreux sont aussi les anciens qui vivent leur vieillesse comme un temps d'approfondissement spirituel, usant de leurs loisirs pour lire et prier. Certains reçoivent la mission d'assurer la prière canoniale pour le diocèse. D'autres restent disponibles pour l'accompagnement spirituel ou le ministère de la réconciliation. Pour chacun, ce temps donné peut être un temps reçu de Dieu qui édifie son Eglise.

2. Les étapes à vivre et à préparer

a. Le passage à la pension Cavimac

Vers 62 ans, se pose la question d'un changement dans les modalités de versement du traitement du prêtre. Même si le montant reste identique pour tous les prêtres du diocèse de Lyon quel que soit leur âge, un passage est effectué lorsque le droit à la pension Cavimac est activé.

Il convient d'anticiper ce passage. C'est la déléguée à la protection sociale du clergé qui prend l'initiative de contacter le prêtre pour étudier sa situation.

Une session organisée par la Cavimac sera régulièrement proposée à titre d'information aux prêtres concernés.

Ce passage pourra être l'occasion d'un premier bilan avec le vicaire épiscopal territorial afin d'envisager l'avenir.

¹ P. Henri Sanson, *Chemin spirituel de la vieillesse*, éd. Parole et Silence, Paris, 2004, pp. 8 et 9.

b. La remise de la mission

Selon le canon 538 § 3, les curés remettent leur charge à 75 ans entre les mains de l'évêque. La décision lui incombe. L'évêque peut accepter ou différer l'acceptation de cette remise de charge. Pour les prêtres exerçant d'autres ministères, l'âge de 75 ans est aussi le bon moment pour remettre sa mission à l'évêque et passer à une autre étape en fidélité, si possible, au ministère antérieur.

Il est proposé aux prêtres, dès 70 ans, à l'approche des 75 ans, de rencontrer le vicaire épiscopal territorial en présence de l'adjointe pour l'accompagnement des prêtres aînés pour :

- Une **relecture personnelle** de l'ensemble du ministère à la lumière de la foi,
 - Prise en compte du changement de rythme pastoral,
 - Prise en compte de nouvelles fragilités (santé, adaptation de l'habitat...)
- Envisager la suite de **son ministère après 75 ans**
 - Prendre soin de sa vie spirituelle et intellectuelle
 - Devenir prêtre auxiliaire
 - Découvrir une nouvelle manière de vivre son ministère.

c. Le projet personnel de vie pour le temps de la retraite

- Possibilité d'écrire un projet personnel pour ce temps à venir, au regard de ce qui a été vécu et de la situation actuelle de l'Église et de la société.

d. « Aborder cette dernière période de vie et son échéance »

- Pendant toutes les années de ses différents ministères le prêtre a été confronté à la mort des autres mais c'est de sa propre mort qu'il s'agit. Y réfléchir ensemble, s'y préparer dans une relation de confiance avec Dieu et dans une dimension de prière et d'écoute avec la possibilité d'être accompagné spirituellement et psychologiquement.

3. La santé

Avant d'accepter un poste à 75 ans, il semble indispensable que le prêtre ait pu au préalable voir son médecin traitant (ou le médecin conseil). A l'issue de cette visite médicale et de ses conclusions, le prêtre sera en mesure de rencontrer son responsable, qui pourra juger de la charge qui pourrait lui convenir.

4. Lieu de vie

a. Une première étape,

Dans notre diocèse différentes situations peuvent se présenter lorsque le prêtre arrive à l'âge de se retirer qui correspond généralement à 75 ans. La question se pose alors d'un déménagement, toujours difficile à vivre. Il convient de savoir abandonner les biens dont nous n'avons plus besoin. Différentes solutions se présentent aux prêtres pour leur lieu d'habitation :

- **En presbytère** : le prêtre habite un logement dans les conditions habituelles.

- **En logement individuel hors presbytère** : les conditions sont alors à établir avec le vicaire général et ses services.
- **En habitat collectif** : les résidences « Alfred Ancel » à Gerland « Jules Monchanin » rue Sala ainsi que le « centre Notre Dame de Roanne » proposent des logements aux prêtres aînés.

Ces résidences ont été spécialement conçues pour des prêtres encore valides, dans un cadre permettant à la fois la prière commune, le partage de repas et une certaine souplesse dans l'emploi du temps.

Le choix d'habitation dans ces différents lieux se fait en dialogue avec l'adjointe pour l'accompagnement des prêtres aînés et l'assistante sociale pour un avenir à court, moyen ou long terme.

b. L'âge avançant,

La santé se fragilisant et l'autonomie n'étant plus assurée, il convient d'envisager le passage en Maisons de retraite ou EHPAD lors d'un rendez-vous avec l'adjointe à l'accompagnement des prêtres et l'assistante sociale. L'âge de 85 ans peut être un bon repère pour ce rendez-vous.

Il existe une réelle diversité d'établissements. Parmi eux, certains ont signé des conventions avec l'Association diocésaine de Lyon ou la Mutuelle interdiocésaine Rhône et Loire (MIRL). Contrairement à ce que nous avons connu dans le passé, le choix d'une unique maison de retraite pour les prêtres du diocèse n'a pas été retenu, mais des accords ont été passés avec différentes maisons pour que les prêtres puissent se retrouver à plusieurs, parmi et avec d'autres résidents, et participer à une vie de prière commune (Maison Louise Thérèse à Ecully, els Buers à Villeurbanne...)

Les congrégations religieuses font également des propositions qui vont dans le même sens (Petites Sœurs des Pauvres, Sœurs de Saint Charles, Petites Sœurs de l'Assomption, frères Maristes, Frères des Ecoles Chrétiennes...) Nous sommes reconnaissants aux différentes congrégations et aux divers partenaires qui offrent ces possibilités à nos prêtres aînés, car beaucoup d'entre eux témoignent qu'ils sont « bien » dans ces maisons.

L'adjointe aux prêtres et aux diacres aînés et l'assistante sociale sont là pour aider les prêtres à opérer le choix, et à le remettre en cause paisiblement quand le moment vient de franchir une nouvelle étape. Pour chacun, les passages sont difficiles à vivre.

5. La vie fraternelle

Comme membres du presbyterium, les prêtres aînés apprécient de pouvoir se retrouver pour des temps de partage, de réflexion sur la vie de l'Eglise ou de la société. En équipe de copains, ou dans des groupes informels, l'important est d'entretenir des liens fraternels. Ceux qui sont prêtres auxiliaires participent à des réunions sur leur terrain pastoral.

Des rencontres régulières sont organisées pour tous les prêtres de plus de 75 ans, en plus des rencontres habituelles du presbyterium (mercredi saint, ordinations...)

Des recollections sont proposées parfois, soit à l'ensemble des prêtres de plus de 75 ans, soit dans telle ou telle maison. N'hésitez pas à formuler vos demandes !

Dans les paroisses, l'attention portée par les confrères plus jeunes est précieuse. En plus des services rendus, des moments de gratuité vécus ensemble sont source de joie.

Les prêtres aînés apprécient les visites des plus jeunes : ces rencontres sont des moments heureux de transmission au sein de la fraternité presbytérale.

L'équipe de proximité (composée de plusieurs confrères autour du délégué épiscopal, avec la participation du vicaire général) se réunit plusieurs fois par an pour veiller aux liens avec tous les confrères, prendre des nouvelles, porter attention à ceux qui sont isolés...

6. Questions financières

La situation particulière des prêtres aînés, en habitat collectif ou en maison de retraite, justifie une attention particulière du diocèse afin de garantir une vie digne et fraternelle.

Le diocèse attache beaucoup d'importance à ce que les prêtres aînés puissent vivre leur retraite dans de bonnes conditions - une importante provision financière a été faite dans les comptes du diocèse à cette fin. Il est proposé aux prêtres aînés que l'assistante sociale du diocèse les aide à faire le point et à gérer leur patrimoine, de manière confidentielle, attentive, et compétente.

Pour les prêtres en logement individuel, cure, ou en fraternité, les conditions financières sont identiques à celles des prêtres en activité : pension de retraite, complément du diocèse, messes versées. Il appartient à chacun de préciser si des besoins d'accompagnement socio-médical particuliers doivent être suivis, en lien avec l'assistante sociale.

Pour les prêtres en **habitat collectif, (Ancel, Montchanin)**, les revenus des prêtres restent inchangés. Il est demandé à chacun une participation pour les frais particuliers (cuisinière, repas, salles commune, électricité, eau, ...) qui remplace les 65€/mois de participation forfaitaire demandé à chaque prêtre. Un des prêtres assure la coordination et l'animation du lieu, c'est également lui qui regroupe les participations dans la gestion du foyer. Un bénévole assure l'entretien et la surveillance des travaux à effectuer. Pour chaque résident une convention est signée entre lui et le responsable sous l'autorité du vicaire général.

	PARTICIPATION FIXE		PARTICIPATION VARIABLE		Total
	Logement	Repas : 12 jours, midi et soir	Repas Midi	Repas Soir	
MONCHANIN	120 €	180 €	9 €	6 €	300 € + repas > 12 jrs
ANCEL	285 €				285 €/MOIS

- Pour les prêtres en maison de retraite

La décision de rentrer dans une maison de retraite est prise en concertation avec le vicaire général, l'adjointe aux prêtres aînés, et l'assistante sociale. Le coût d'une maison de retraite dépend des établissements et de la situation de santé. Le financement de l'établissement est établi en tenant compte des ressources du prêtre y compris l'aide au logement et de son patrimoine :

Soit le prêtre bénéficie de revenus ou d'un patrimoine permettant de faire face au besoin de financement, dans ce cas il est défini avec lui la participation et la durée. La situation est revue dès que nécessaire.

Soit ses revenus ne le permettent pas, le diocèse se doit alors d'assurer le financement de la maison de retraite en tenant compte de l'intégralité des ressources du prêtre, en lui laissant toujours disponible des intentions de messe.

Lorsque la situation du prêtre (santé, état de dépendance...) l'exige, il convient de demander l'aide sociale dans les maisons habilitées. Le dossier d'aide sociale est établi avec l'assistante sociale. Le Conseil Départemental assure alors le financement de la pension de la maison de retraite en prenant en compte l'ensemble des ressources totales du prêtre (à hauteur de 90 %) y compris l'aide au logement.

Le prêtre dispose alors pour argent personnel de 10 % de l'ensemble de ses revenus avec un minimum de 104 € par mois (en 2019) dans le cas où son domicile de secours dépend du Conseil Général du Rhône. Chaque Conseil Général octroi un tarif différent d'argent de poche. Cette somme est versée au titre de l'aide sociale. Par ailleurs, le bénéficiaire de cette aide se voit aussi rembourser sa mutuelle santé.

Le projet de financement de ceux qui entrent en maison de retraite est fait en partenariat avec l'assistante sociale qui étudie avec le prêtre les possibilités financières et les aides possibles. Ils sont soumis à l'approbation du vicaire général modérateur et sont revus régulièrement pour ceux qui financent personnellement leur frais de séjour. Chaque prêtre reçoit un courrier du vicaire général modérateur. C'est l'occasion de préciser son nouveau statut et de marquer une attention fraternelle.

7. Sur le plan pratique

Contacts :

- **Le vicaire général modérateur : Père Yves BAUMGARTEN**
y.baumgarten@lyon.catholique.fr - 04 78 81 47 67
- **L'assistante sociale : Madame Blandine GIRARD**
b.girard@lyon.catholique.fr – 04 78 81 47 79
- **L'adjointe à l'accompagnement des prêtres et des diacres aînés : Madame Véronique GORIOUX**
v.goriox@lyon.catholique.fr – 06 99 54 93 62
- **La déléguée à la protection sociale du clergé : Madame Marie-Laure REBOUL** ml.reboul@lyon.catholique.fr – 04 78 42 10 26
- **Le médecin – conseil : Dr Christian COMTE** - comtechristian@wanadoo.fr
04 72 78 80 94